

SÉJOUR NEIGE FÉVRIER 2022

NOM de l'enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / /

E-mail : _____

Allergie grave nécessitant PAI,
précisez :
.....

Niveau de Ski Alpin : Débutant (votre enfant n'a jamais skié)
Intermédiaire (votre enfant sait un peu skier)
Confirmé (votre enfant sait skier)

Enfants nés
entre 2011 et 2013



Du 13 au 18 février 2022 : (14 places) 6 jours

Séjour basé à Super Besse (63), hébergement au Centre FOL 23 Paul Léger

Au programme de la semaine :

Deux jours de ski Alpin, cours de ski Alpin avec l'ESF (niveau débutant et intermédiaire),
promenade en raquettes avec guide, luge ...

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 10 DÉCEMBRE 2021

L'association ARNOVEL se réserve le droit d'annuler un séjour, si le nombre d'inscrit n'est pas atteint et selon l'évolution de la crise sanitaire « Covid - 19 » (protocole en vigueur, restrictions). Dans ce cas, les familles seront informées rapidement après la clôture des inscriptions et remboursées intégralement. **Attention ! Il n'y a pas de remboursement pour les règlements en chèques vacances.**

Merci de retourner le dossier **complet** au Centre de Loisirs Petite Rivière - 8, rue des deux Rivières – Blaslay – 86170 SAINT MARTIN LA PALLU **accompagné du règlement du séjour** par chèque (chèques vacances) à l'ordre de l'ARNOVEL.

Je soussigné(e) M/Mme atteste avoir pris connaissance des informations générales ci-joint et les accepter.
Signature du Responsable Légal :

Comment calculer votre quotient familial ?

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA (toutes familles percevant des allocations familiales, aides au logement, prime d'activités ...) nous prenons en compte le quotient familial indiqué par « CAF PRO » au moment de l'inscription. **Merci de fournir un justificatif de l'année en cours. En l'absence de justificatif, le tarif maximal (QF > à 1201) est appliqué.**

TARIFS

Pour toute inscription à un séjour, **un acompte de 30 %** (hors déduction de la participation de la commune) sera demandé et encaissé à l'inscription. Le séjour devra être soldé au plus tard le 20 décembre 2021.
Pas de remboursement en cas d'annulation après le 20 décembre 2021.

Enfants de la Communauté de Communes du Haut Poitou

Quotient Familial	Septembre 2021 (encaissement le 20/09)	Octobre 2021 (encaissement le 20/10)	Novembre 2021 (encaissement le 20/11)	Décembre 2021 (encaissement le 20/12)
< 450	450,00 € soit 135,00 € à l'inscription	105,00 €	105,00 €	105,00 € *
De 451 à 700	470,00 € soit 141,00 € à l'inscription	109,70 €	109,70 €	109,60 € *
De 701 à 850	495,00 € soit 148,50 € à l'inscription	115,50 €	115,50 €	115,50 € *
De 851 à 1000	515,00 € soit 154,50 € à l'inscription	120,20 €	120,20 €	120,10 € *
De 1001 à 1200	525,00 € soit 157,50 € à l'inscription	122,50 €	122,50 €	122,50 € *
> 1201	530,00 € soit 159,00 € à l'inscription	123,70 €	123,70 €	123,60 € *

* Pour les enfants HORS Communauté de Communes du Haut Poitou : Ajouter 20€ à la somme globale du séjour.
L'échéancier sera calculé lors de la réception du dossier.

Pensez à régler la cotisation pour l'année 2022 : 10,00 € par famille

Participation financière des communes

La participation financière des communes est une aide directe aux familles et vient en déduction du prix du séjour.

*** N'oubliez pas de la déduire du solde de votre dernier règlement (voir échéancier).**

	Séjour 5 jours		Séjour 5 jours
Avanton	En attente d'une délibération de la commune	Saint Martin la Pallu (Vendeuvre, Charrais, Chénéché, Blaslay, Varennes)	En attente d'une délibération de la commune
Chabournay	En attente d'une délibération de la commune	Villiers	En attente d'une délibération de la commune
Cissé	En attente d'une délibération de la commune	Yversay	En attente d'une délibération de la commune
Neuville	30,00 €		